Presqu'île de Crozon
Aulne Maritime
Communauté de communes

CONSEIL DE COMMUNAUTE

PROCES VERBAL et COMPTE RENDU DE SEANCE du lundi 04 mai 2026 à 18 heures 30

Membres présents :

Mme ACHARD Denise, Mme ARNAUD Véronique, M. BETRANCOURT Thierry, Mme CALVEZ Michèle, Mme COXALL PHILIPPE Mary, M. CROGUENNEC Nicolas, DEFLOU François-Xavier, M. DURAND Pascal, M. GALLESIO Edgard, M. GUILLON Laurent, Mme HOUBERDON Céline, M. KERNEIS Mickaël, M. LARS Roger, Mme LASTENNET Christine, Mme LE GUIRRIEC MORVAN Martine, Mme LE MEROUR Muriel, M. LE MEROUR Joseph, Mme LE MONZE Fanchon, M. LE ROUX Hervé, Mme LEMUNIER Laurence, M. LEZENVEN Jean Michel, M. MOLLIER Laurent, M. MORVAN Olivier, Mme PAILLOT POULIQUEN Mathilde, M. PRIGENT Pascal, Mme RENSONNET Carine, M. RIVASSEAU Jean-Paul, Mme SEGALEN Françoise, M. SENECAL Laurent, Mme TANGUY Geneviève, Mme THOUARD Sylvie, Mme ZAMAI Sonia

Membres absents avec pouvoir :

M. POITOU Mickaël ayant donné pouvoir à Mme HOUBERDON, Mme VIGOUROUX Gaëlle ayant donné pouvoir à M. DURAND

Membre absent et excusé :

M. GALL Jean Luc

Assistaient à la séance : Hubert LE BRENN, Isabelle HENRY et Laëtitia VELLY

Le PV de la séance du 11 avril 2026 est approuvé à l'unanimité.

M. BETRANCOURT est désigné secrétaire de séance.

1- Délibération N°37/2026 Domaine d'intervention de chaque Vice-Présidence

Le Président rappelle que le Conseil communautaire a procédé à l'élection de neuf Vice-Président(e)s le samedi 11 avril 2026.

Sur avis du bureau communautaire, réuni le mardi 14 avril 2026, le Président propose d'attribuer les domaines d'intervention suivants à chaque Vice-Président(e) :

1ère Vice-Présidente, Mme Fanchon LE MONZE (Crozon) :

- **Finances / Pacte fiscal / Mutualisation**

2ème Vice-Présidente, Mme Mary COXALL PHILIPPE (Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h) :

- **Enfance-Jeunesse / Cohésion sociale**

3ème Vice-Président : M. Joseph LE MEROUR (Camaret-sur-mer) :

- **Energie / Supports techniques / GEMAPI**

4ème Vice-Présidente : Mme Mathilde PAILLOT POULIQUEN (Telgruc-sur-mer) :

- **Projet de territoire / Mobilités / Transitions**

5ème Vice-Présidente : Mme Christine LASTENNET (Lanvéoc) :

- **Gestion et Prévention des déchets et Economie circulaire**

6ème Vice-Présidente : Mme Geneviève TANGUY (Le Faou) :

- **Economie et Tourisme**

7ème Vice-Président : M. Jean-Michel LEZENVEN (Argol) :

- **Eau et Assainissement**

8ème Vice-Président : M. Jean-Paul RIVASSEAU (Roscanvel) :

- **Biodiversité / Espaces naturels et Patrimoine fortifié**

9ème Vice-Président : M. Roger LARS (Landévennec) :

- **Urbanisme et Habitat**

Conformément au Code général des collectivités territoriales (article L.5211-9), les délégations de fonctions aux Vice-Président(e)s seront attribuées par arrêté du Président.

La Présidence conserve les domaines d'intervention suivants : Management QSSEE, Communication, Ressources humaines, Améthyste.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, par 33 voix « pour » et une abstention (M. GUILLON) :

- Valide les domaines d'intervention attribués à chaque Vice-Président(e).

2-Délibération N°38/2026 Indemnités de fonction du Président et des Vice-Président.e.s

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-12 ;

Considérant que lorsque l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale est installé, la délibération fixant les indemnités de ses membres intervient dans les trois mois suivant son installation ;

Considérant que le montant total des indemnités versées ne doit pas excéder celui de l'enveloppe indemnitaire globale ;

Le Président informe les membres du conseil de communauté qu'une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la communauté.

Il convient donc de délibérer sur le montant des indemnités qui pourront être allouées au Président et aux Vice-Présidents conformément aux articles L. 2123-20 et suivants du Code général des collectivités territoriales et en application notamment de la loi n°2012-1561 du 31 décembre 2012.

Conformément à la loi n°92-108 modifiée du 03/02/1992, à la loi n°2009-526 du 12/05/2009, au décret n°2000-168 du 29/02/2000 et du décret n°2010-761 du 07/07/2010,

Considérant que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne-Maritime se classe dans les EPCI de 20 000 à 49 999 habitants,

Sur proposition du Président,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil de Communauté décide :

- de fixer le montant des indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents aux taux suivants, à compter du 12 avril 2026 :

  Président : 67.50 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  1er Vice Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  2ème Vice Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  3ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  4ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  5ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  6ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  7ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  8ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)

  9ème Vice-Président : 19,23 % de l'indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)
- que les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires.

% indice brut terminal de la Fonction publique (actuellement 1027)	**Indemnité brute**	**Taux**
67,50%	2 774.60 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
19,23 %	790.45 €	100 %
	9 888.65 €	

3-Délibération N° 39/2026 Frais de déplacement des élu.e.s communautaires non indemnisé.e.s et des élu.e.s des communes

Le Code général des collectivités territoriales prévoit que « lorsque les membres des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale mentionnés à l'article L5211-12 engagent des frais de déplacement à l'occasion des réunions de ces conseils ou comités, du bureau, des commissions instituées par délibération dont ils sont membres, des comités consultatifs prévus à l'article L5211-49-1, de la commission consultative prévue à l'article L1413-1 et des organes délibérants ou des bureaux des organismes où ils représentent leur établissement, ces frais sont remboursés lorsque la réunion a lieu dans une commune autre que celle qu'ils représentent, dans les conditions fixées par décret. La dépense est à la charge de l'organisme qui organise la réunion ».

Il est proposé au Conseil Communautaire de délibérer pour fixer les conditions et les modalités d'indemnisation des frais de déplacement des conseillers communautaires non indemnisés et des conseillers municipaux membres de commissions ou conseils d'exploitation de la CCPCAM.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L5211-13 et D5211-5 ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil communautaire :

- DÉCIDE le remboursement des frais occasionnés par les déplacements des élus communautaires qui ne perçoivent pas d'indemnité de fonction et des conseillers municipaux membres de commissions ou conseils d'exploitation de la CCPCAM, conformément aux barèmes fixés par décret, sur présentation de pièces justificatives ;
- FIXE le montant des indemnités de déplacement pour utilisation du véhicule personnel dans les conditions analogues à celles des fonctionnaires territoriaux avec application d'un plafond calculé sur la base d'un véhicule de 6 chevaux, les kilomètres étant décomptés par année civile ;
- DÉCIDE de ne pas mandater les sommes annuelles inférieures à 5 € par souci de simplification administrative et comptable ;
- DIT que les crédits afférents sont inscrits au budget de chaque année ;
- AUTORISE le Président à signer tout acte relatif au remboursement de frais de déplacement des conseillers communautaires et conseillers municipaux membres de commissions visés par la présente délibération.

4-Délibération N°40/2026 Délégation de compétences au Président

Le Président informe que le Code général des collectivités territoriales (L5211-10) prévoit la possibilité de délégation de pouvoirs du Conseil au Président.

La délégation au Président vient en complémentarité de la délégation au Bureau et porte sur des affaires permettant un meilleur fonctionnement et une meilleure réactivité de l'EPCI. Le Président possède par ailleurs des pouvoirs propres pour asseoir ses responsabilités rappelées dans l'article L5211-9.

Il est proposé de donner délégation au Président pour les affaires ci-après :

Marchés

1.Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, fournitures ou services, ainsi que leurs avenants dans le cas où le montant maximum hors taxe est inférieur au seuil européen défini à l'article D2131-5-1 du CGCT et à l'article L2124-1 du Code de la commande publique lorsque les crédits sont ouverts au budget

2. Conclure et signer toute convention de groupement de commandes dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de marché(s) de la Communauté de Communes est (sont) inférieur(s) au seuil défini à l'article D2131-5-1 du CGCT et à l'article L2124-1 du Code de la commande publique

3. Passer les contrats d'assurance (dans la limite du seuil défini à l'article D2131-5-1 CGCT) ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes

4.Décider l'adhésion aux centrales d'achat

Finances

1. Créer, modifier ou supprimer les régies nécessaires au fonctionnement des services

2. Réaliser les lignes de trésorerie nécessaires au bon fonctionnement des budgets principal et annexes

3. Procéder, dans les limites fixées par le conseil communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et passer à cet effet les actes nécessaires ;

4. Octroyer des cadeaux lors d'évènements, de manifestations ou de visites d'une valeur inférieure à 500 €

5. Octroyer des aides directes (particuliers et entreprises) définies dans le cadre de dispositifs ou politiques communautaires validés par le Conseil et dans la limite des crédits inscrits au budget (Pass commerce, aides à la rénovation énergétique, aide à l'installation des agriculteurs…)

Acquisitions, cessions, baux, patrimoine, urbanisme

1. Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communautaires utilisées par les services publics communautaires et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communautaires

2. Décider l'aliénation des biens d'une valeur inférieure à 4 600 € et accepter les dons et legs non grevés de charges ou de conditions

3. Décider la conclusion ou la révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 5 ans

4. Octroyer des conventions d'occupation du domaine public ressortant de la compétence communautaire et dans les conditions définies par le Conseil communautaire

5. Conclure des baux précaires dans le cadre des réserves foncières communautaires et en matière d'immobiliers d'entreprises

6. Conclure des baux commerciaux dans l'immobilier économique de la communauté dans le respect des conditions tarifaires définies par le conseil communautaire

7. Procéder à la vente des terrains sur les zones d'activités communautaires et signer les actes afférents, dans le respect des prix définis par le Conseil communautaire

8. Formuler les demandes correspondant à toutes les autorisations d'urbanisme, notamment les permis de construire, d'aménager et de démolir

9. Prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la communauté de communes

10. Accomplir les formalités liées aux cessions amiables de terrains, de signer les compromis et les actes authentiques par devant notaires aux prix fixés par le conseil communautaire

Affaires juridiques

1. Déposer plainte au nom de la Communauté avec ou sans constitution de partie civile, notamment pour la réparation des dommages suivants : agressions subies par les agents ou les élus, vols et dégradations de biens appartenant à la communauté, et sans limitation de montant

2. Intenter au nom de la Communauté les actions en justice ou de défendre les intérêts de la Communauté dans les actions intentées contre elle, en première instance, en seconde instance ou en cassation

3. Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires

4. Fixer les rémunérations et de régler les frais ou honoraires d'experts, d'avocats, de notaires ou d'huissiers

5. Souscrire des contrats d'assurance pour des expositions temporaires ou des manifestations ponctuelles et pour un montant inférieur à 15000 € HT

6. Approuver les conventions, ainsi que leurs avenants, relatives à la dématérialisation des actes au contrôle de légalité, de la chaîne comptable, des marchés publics et des procédures administratives

Personnel et élus

1. Conclure des conventions avec le CNFPT ou d'autres organismes de formation agréés dans la limite des crédits prévus au budget, dans le cadre de la formation des élus et des agents

2. Recruter, en tant que de besoin, des agents non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la Loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des agents momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil, dans la limite de l'indice terminal du grade concerné par le remplacement.

3. Recruter en tant que de besoin des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonnier, dans les conditions prévues aux articles 3 1° (accroissement temporaire) et 3 2° (accroissement saisonnier) de la loi du 26 janvier 1984 modifiée.

4. Procéder dans les conditions fixées par le Conseil communautaire aux remboursements des frais engagés dans le cadre d'un mandat spécial par les élus communautaires et les élus municipaux membres des instances communautaires de la CCPCAM, suivant les dispositions de l'article L5211-14 du code général des collectivités territoriales d'une part et des frais de mission des personnels d'autre part.

Assainissement

1.Signer les bons de commandes ou tout document en lien avec le fonctionnement du service SPANC.

Conformément à l'article L5211-9 du CGCT, ces attributions déléguées au Président pourront faire l'objet de sa part d'une subdélégation pour des matières précisées dans un arrêté spécifique.

Conformément à l'article L5211-10, le Président rendra compte des attributions exercées par délégation, lors de chaque réunion de l'organe délibérant.

Les décisions prises dans le cadre des pouvoirs qui sont délégués feront l'objet de toutes les mesures de publicité, notification et transmissions légales et réglementaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- adopte la proposition ci-dessus présentée.

5-Délibération N°41/2026 Délégation de compétences au bureau communautaire

Le Président informe le Conseil communautaire des dispositions de l'article 5211-10 du Code général des collectivités territoriales concernant les modalités de fonctionnement du bureau d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) et des possibilités de délégation de pouvoirs que le Conseil peut accorder à cet organe.

Cette délégation s'inscrit dans les règles d'assouplissement du fonctionnement des instances communautaires et de transparence des décisions. L'esprit de la délégation proposée est bien de conserver au niveau du conseil les questions stratégiques et les plus importantes. Cette délégation a pour objectif d'éviter de surcharger les séances de conseil, de disposer d'une bonne fluidité dans les prises de décision et ce en conciliant transparence et efficacité.

Le Président précise <u>les attributions qui ne peuvent être déléguées</u> en application de l'article L5211-10 du Code général des collectivités territoriales. Il s'agit selon cet article :

• Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances

• De l'approbation du compte administratif

• Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L1612-15

• Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale

• De l'adhésion de l'établissement à un établissement public

• De la délégation de la gestion d'un service public

• Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Dans l'esprit précisé ci-dessus, il propose de conserver également et notamment au niveau du conseil communautaire les matières suivantes :

- La définition des politiques communautaires et des orientations stratégiques

- L'octroi de fonds de concours aux communes qui ne s'inscrivent pas dans les dispositifs arrêtés par le conseil communautaire

- La création de régies à simple autonomie financière ou à personnalité morale

- La modification du tableau des effectifs

- La fixation des tarifs des services publics locaux et des prix de cession des terrains dans les zones d'activités

- L'adhésion à un établissement privé (associations)

- L'octroi de garanties d'emprunts

- La préparation, la passation et l'exécution des marchés de travaux, fournitures ou services, ainsi que leurs avenants, passés au-delà du seuil de l'article L2124-1du Code de la commande publique et art. D 2131-5-1 CGCT lorsque les crédits sont ouverts au Budget

- La conclusion et la signature de toute convention de groupement de commandes, avec les communes membres et d'autres intercommunalités, dans laquelle le(s) marché(s) ou la part de marché(s) de la communauté de Communes est (sont)supérieur(s) ou égal au seuil visé par l'article L2124-1 du Code de la commande publique.

Il rappelle que le Conseil de Communauté sera informé, à chaque séance, des travaux et des décisions du Bureau et que les délibérations prises par le Bureau en délégation de pouvoirs feront l'objet d'une publicité réglementaire.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est proposé au Conseil communautaire d'adopter la proposition ci-dessous pour les attributions de pouvoirs au Bureau lui permettant de prendre, le cas échéant, certaines décisions en excluant les attributions prévues à l'article L5211- 10 :

Finances

- Solliciter les subventions les plus élevées possible auprès de l'ensemble des établissements publics et privés intéressés et valider les plans de financement associés

- Se prononcer sur l'admission en non-valeur des sommes irrécouvrables

- Réaliser la renégociation d'emprunts

- Attribuer les fonds de concours (aides communautaires) s'inscrivant dans les politiques communautaires préalablement définies par le conseil communautaire, dans les limites budgétaires allouées pour l'exercice considéré,

- Allouer les subventions aux associations dans la limite des crédits ouverts par le Conseil Communautaire

- Fixer les tarifs de vente des produits dans les différents services et budgets communautaires

Acquisitions, cessions, baux, patrimoine, urbanisme

- Conclure toute convention de constitution de servitudes

- Décider la réforme et l'aliénation des biens mobiliers d'un montant supérieur ou égal à 4 600 €

- décider la conclusion ou la révision de louage de choses – hors baux commerciaux dans l'immobilier économique d'entreprises- pour une durée supérieure ou égale à 5 ans et n'excédant pas 12 ans

- Dans le cas d'opérations menées par l'établissement Public Foncier de Bretagne, donner l'avis de la communauté,

- Exercer, au nom de la communauté de communes et dans les conditions fixées par le conseil communautaire, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1du code de l'urbanisme ;

- Exercer au nom de la communauté de communes le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L. 240-3 du code de l'urbanisme ;

Affaires juridiques

- Approuver des protocoles transactionnels en vue du règlement d'un litige au sens de l'article 2044 du Code Civil mais aussi dans le cadre d'un litige relatif au service public

- Valider les conventions type de partenariat avec les communes membres dans le cadre des politiques communautaires définies par le Conseil

- Passer des conventions de mandat avec les communes membres

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve les délégations décrites ci-dessus accordées au bureau communautaire.

6-Délibération N°42/2026 Désignation des membres du Comité Social Territorial

Le nombre de représentants de la collectivité au sein du Comité Social Territorial a été fixé à cinq. Le Président propose de désigner les membres titulaires et suppléants représentant la CCPCAM proposés ci-dessous :

CST	Commune	Prénom / Nom
Titulaire 1	Argol	Sonia ZAMAI
Titulaire 2	Roscanvel	Laurence LEMUNIER
Titulaire 3	Telgruc-sur-mer	Hervé GUMEZ (Conseiller Municipal - CM)
Titulaire 4	CCPCAM	Mickaël KERNEIS
Titulaire 5	CCPCAM	Hubert LE BRENN
Suppléant 1	Argol	Gérard PROVOST (CM)
Suppléant 2	Roscanvel	Anthony MARTINEZ (CM)
Suppléant 3	Telgruc-sur-mer	Jean Yves HASCOET (CM)
Suppléant 4	CCPCAM	Jean Michel LEZENVEN
Suppléant 5	CCPCAM	Mathilde PAILLOT POULIQUEN

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,

- Valide la désignation des représentants titulaires et suppléants cités ci-dessus et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales.

7-Délibération N°43/2026 Création de la Commission d'Appels d'Offres (CAO)

Le Président rappelle que conformément à l'article 22 du Code des marchés publics, il y a lieu de constituer une commission d'appel d'offres composée du Président ou de son représentant, et de 5 membres du conseil de communauté.

Le Président propose d'élire les membres de la commission CAO à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,

- Valide la composition de la Commission d'Appels d'offres décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

CAO	Commune	Prénom / Nom
Président	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
Titulaire 1	Argol	Jean Michel LEZENVEN
Titulaire 2	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR
Titulaire 3	Crozon	Sylvie THOUARD
Titulaire 4	Lanvéoc	Christine LASTENNET
Titulaire 5	Roscanvel	Jean Paul RIVASSEAU
Suppléant 1	Argol	Sonia ZAMAI
Suppléant 2	Crozon	Fanchon LE MONZE
Suppléant 3	Landévennec	Roger LARS
Suppléant 4	Le Faou	Geneviève TANGUY
Suppléant 5	Telgruc-sur-mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN

8-Délibération N°44/2026 Création de la Commission de délégation de service public (DSP)

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission prévue dans le cadre des délégations de service public.

La commission de délégation de service public doit être composée du Président, de cinq conseillers communautaires membres titulaires et cinq conseillers communautaires membres suppléants.

Le Président propose d'élire les membres de la commission DSP à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée
- Valide la composition de la Commission Délégation de Service Public décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission DSP	Commune	Prénom / Nom
Président	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
Titulaire 1	Argol	Jean Michel LEZENVEN
Titulaire 2	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR
Titulaire 3	Crozon	Sylvie THOUARD
Titulaire 4	Lanvéoc	Christine LASTENNET
Titulaire 5	Roscanvel	Jean Paul RIVASSEAU
Suppléant 1	Argol	Sonia ZAMAI
Suppléant 2	Crozon	Fanchon LE MONZE
Suppléant 3	Landévennec	Roger LARS
Suppléant 4	Le Faou	Geneviève TANGUY
Suppléant 5	Telgruc-sur-mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN

9- Délibération N°45/2026 Création de la commission thématique « Communication, Améthyste »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Communication, Améthyste ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

La commission comprend un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 membres).

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Communication, Améthyste » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « Communication, Améthyste »,
- Valide la composition de la commission thématique « Communication, Améthyste » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission Communication, Améthyste	Commune	Prénom / Nom
Titulaire 1	Argol	Rozenn LE LANN (Conseillère Municipale - CM)
Titulaire 2	Camaret-sur-mer	Bertrand MARTIN (Conseiller Municipal - CM)
Titulaire 3	Crozon	Bernard NEDELEC (CM)
Titulaire 4	Landévennec	Danièle GUERIN (CM)

Titulaire 5	Lanvéoc	Frédéric MONTFORT (CM)
Titulaire 6	Le Faou	Serge BOURGEOIS (CM)
Titulaire 7	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
Titulaire 8	Roscanvel	Marie-Line RIVASSEAU (CM)
Titulaire 9	**Rosnoën**	**Mickaël KERNEIS**
Titulaire 10	Telgruc-sur-mer	Jean Luc GALL

10-Délibération N°46/2026 Désignation du délégué au CNAS (Comité National d'Action Sociale)

Le Président informe les membres du conseil de Communauté que par délibérations concordantes en date du 12 décembre 2016 la Communauté de Communes de la Presqu'île de Crozon et la Communauté de Communes de l'Aulne Maritime ont choisi d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Conformément à l'article 6 des statuts du CNAS, il convient de désigner un délégué élu de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime au sein des instances du CNAS. Un agent de la Communauté de Communes en charge de la gestion des ressources humaines représente le collège des agents.

Le Président propose d'élire le délégué au CNAS à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	**Prénom / Nom**
CNAS	Crozon	Denise ACHARD

11- Délibération N°47/2026 Désignation des délégués au SMO Abattoir

Le Président expose que, conformément aux statuts du Syndicat Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou, il convient de désigner les deux représentants de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Le Président propose d'élire les délégués à main levée et fait appel à candidatures.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des délégués cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	**Prénom / Nom**
SMO Abattoir		
1 titulaire	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
1 suppléant	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR

12- Délibération N°48/2026 Désignation des délégués au SIVU Abattoir

Le Président expose que, conformément aux statuts du SIVU abattoir, il convient de désigner les six représentants de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime.

Le Président propose d'élire les délégués à main levée et fait appel à candidatures.

Le Conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des délégués cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
SIVU Abattoir du Faou **6 délégués**	Le Faou	Geneviève TANGUY
	Le Faou	Laurent SENECAL
	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Olivier MORVAN
	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
	Rosnoën	Martine LE GUIRRIEC MORVAN

13- Délibération N°49/2026 Création de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)

Le Président précise que conformément aux textes en vigueur l'organe délibérant de l'EPCI détermine la composition de la CLECT à la majorité des deux tiers de ses membres. Chaque commune membre de l'EPCI doit disposer d'au moins un représentant au sein de la CLECT afin qu'aucune commune membre ne soit écartée du processus d'évaluation des charges transférées.

Sur avis favorable du bureau communautaire, le Président propose que les membres de la CLECT soient les membres du bureau communautaire.

Le Président propose d'élire les membres de la CLECT à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges transférées telle que décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

CLECT	Commune	Prénom / Nom
Trésorier		
Maire	Argol	Jean Michel LEZENVEN
Maire	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR

Maire	Crozon	Fanchon LE MONZE
Maire	Landévennec	Roger LARS
Maire	Lanvéoc	Christine LASTENNET
Maire	Le Faou	Geneviève TANGUY
Maire	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
Maire	Roscanvel	Jean-Paul RIVASSEAU
Maire	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
Maire	Telgruc-sur-mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN

14- Délibération N°50/2026 Création de la Commission Intercommunale des Impôts Indirects (CIID)

L'article 1650-A(CGI) prévoit l'institution d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID) dans chaque établissement public de coopération intercommunale (EPCI) soumis de plein droit ou sur option au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU).

La CIID intervient en matière de fiscalité directe locale en ce qui concerne les locaux professionnels et biens divers en donnant son avis sur la mise à jour éventuelle des coefficients de localisation qui visent à tenir compte de la situation particulière de la parcelle dans le secteur d'évaluation.

La CIID est également informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable. Son rôle est consultatif.

La CIID est composée de 11 membres :

- le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) ou un Vice-Président délégué
- 10 commissaires titulaires
- 10 commissaires suppléants

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un État membre de l'Union Européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres ;
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission ;

La loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à l'EPCI.

Les 10 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DFiP) sur une liste de contribuables en nombre double remplissant les conditions précisées ci-dessus, dressée par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité professionnelle unique (FPU) sur proposition de ses communes membres.

La liste de propositions établie par l'organe délibérant de l'EPCI doit donc comporter **40 noms** :

- 20 noms pour les commissaires titulaires
- et 20 noms pour les commissaires suppléants

Sur proposition du Président, le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Autorise le Président à solliciter les communes membres afin qu'elles proposent des noms de personnes à intégrer aux listes des commissaires titulaires et suppléants,
- Autorise le Président ou un Vice-Président délégué à présider ladite commission.

15- Délibération N°51/2026 Création de la commission thématique « Assistance aux Communes / Mutualisation »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Assistance aux communes / Mutualisation ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

La commission comprend un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 membres).

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Assistance aux communes / Mutualisation » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « Assistance aux communes / Mutualisation »,
- Valide la composition de la commission thématique « Assistance aux communes / Mutualisation » » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Assistance aux communes / mutualisation	**Commune**	**Prénom / Nom**
Titulaire 1	Argol	Patrick DELACROIX (Conseiller Municipal - CM)
Titulaire 2	Camaret-sur-mer	Thierry BETRANCOURT
Titulaire 3	**Crozon**	**Fanchon LE MONZE**
Titulaire 4	Landévennec	Roger LARS
Titulaire 5	Lanvéoc	Carine RENSONNET
Titulaire 6	Le Faou	Geneviève TANGUY
Titulaire 7	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
Titulaire 8	Roscanvel	Christian ROUDAUT (CM)
Titulaire 9	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
Titulaire 10	Telgruc-sur-mer	Hervé GUMEZ (CM)

16- Délibération N°52/2026 Création de la commission thématique « Finances »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Finances ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, le Président propose que les membres de la Commission thématique « Finances » soient les membres du bureau communautaire.

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Finances » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « Finances »,
- Valide la composition de la commission thématique « Finances » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission thématique Finances	**Commune**	**Prénom / Nom**
Maire	Argol	Jean Michel LEZENVEN
Maire	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR
Maire	**Crozon**	**Fanchon LE MONZE**
Maire	Landévennec	Roger LARS
Maire	Lanvéoc	Christine LASTENNET
Maire	Le Faou	Geneviève TANGUY
Maire	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
Maire	Roscanvel	Jean Paul RIVASSEAU
Maire	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
Maire	Telgruc-sur-mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN

17- Délibération N°53/2026 Création du Conseil d'exploitation « Tourisme »

La régie « Tourisme », dotée de la seule autonomie financière, doit être administrée sous l'autorité du Président et du conseil de communauté par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le conseil de communauté. Le directeur de la régie « Tourisme » sera nommé par arrêté du Président.

Le conseil d'exploitation « Tourisme » est constitué comme suit :

- Le Président de la CCPCAM et son Vice-président en charge du tourisme
- 10 élus de la CCPCAM (6 titulaires minimum) ou municipaux (4 titulaires maximum)
- 9 représentants des partenaires professionnels qui seront désignés ultérieurement.
- Chaque collège du C.E peut désigner un suppléant à son ou ses représentants

Le Président propose d'élire les membres du conseil d'exploitation « Tourisme » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,

- Valide la composition du conseil d'exploitation « Tourisme » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

CE tourisme	Commune	Prénom / Nom
Le Président	**CCPCAM**	**Mickaël KERNEIS**
La Vice-Présidente en charge du tourisme	**Le Faou**	**Geneviève TANGUY**
Titulaire 1	Argol	Heddi BETAOUAF (Conseiller Municipal - CM)
Titulaire 2	Camaret-sur-mer	Thierry BETRANCOURT
Titulaire 3	Crozon	Laurent MOLLIER
Titulaire 4	Landévennec	Roger LARS
Titulaire 5	Lanvéoc	Carine RENSONNET
Titulaire 6	Le Faou	Erwan ROGNANT (CM)
Titulaire 7	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Mickaël POITOU
Titulaire 8	Roscanvel	Florence PERENNEC (CM)
Titulaire 9	Rosnoën	Maxime LE RU (CM)
Titulaire 10	Telgruc-sur-mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN
Suppléant 1	Argol	Sophie SCHAFFNER (CM)
Suppléant 2	Camaret-sur-mer	Sylvie HILAIRET (CM)
Suppléant 3	Crozon	Erik EUZEN (CM)
Suppléant 4	Landévennec	Catherine TROISIEME (CM)
Suppléant 5	Lanvéoc	Marc JOSEPH-TEYSSIER (CM)
Suppléant 6	Le Faou	Marie LE RU (CM)
Suppléant 7	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
Suppléant 8	Roscanvel	Adeline SPRING (CM)
Suppléant 9	Rosnoën	Lia GOARIN (CM)
Suppléant 10	Telgruc-sur-mer	Véronique ARNAUD
+ 9 représentants des professionnels		A désigner ultérieurement

18- Délibération N°54/2026 Site de Térénez : Désignation des membres du conseil des mouillages

Le Président informe le conseil communautaire que le règlement de police applicable sur le site de la ZMEL (Zone de Mouillages et d'Equipements Légers) de Térénez a été approuvé par délibération le

18 décembre 2023. Au sein de ce règlement, la Communauté de Communes est assistée d'une commission, dénommée « Conseil des Mouillages », dont la composition est la suivante :

- 4 Représentants de la Communauté de Communes : 4 membres titulaires (dont le Maire de la commune sur le littoral de laquelle est située la ZMEL)
- 2 Représentants à titre consultatif : Le Directeur de pôle et le responsable du site
- 3 représentants des usagers : 3 membres titulaires. Il s'agit de 3 plaisanciers (désignés par l'APTAM) titulaires d'un abonnement annuel

Suite au renouvellement du conseil communautaire, il convient donc de procéder à la désignation des membres du conseil des mouillages du site de Térénez.

Le Président propose d'élire les membres du conseil des mouillages à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition de la commission thématique « Conseil des mouillages » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Conseil des mouillages	Commune	Prénom / Nom
4 représentants de la CCPCAM (dont le Maire de Rosnoën),	Landévennec Rosnoën Le Faou Rosnoën	Roger LARS Mickaël KERNEIS Laurent SENECAL Martine LE GUIRRIEC MORVAN
2 représentants à titre consultatif (Directeur (trice) pôle et responsable de site),		Directeur (trice) pôle Responsable de site
3 représentants des usagers		A désigner ultérieurement A désigner ultérieurement A désigner ultérieurement

19- Délibération N°55/2026 Création de la commission thématique « Développement économique »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Développement économique ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

La commission comprend un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 membres).

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Développement économique » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « Développement économique »,
- Valide la composition de la commission thématique « Développement économique » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Développement économique	Commune	Prénom / Nom
Titulaire 1	Argol	Sonia ZAMAI
Titulaire 2	Camaret-sur-mer	Thierry BETRANCOURT
Titulaire 3	Crozon	Laurent MOLLIER
Titulaire 4	Landévennec	Roger LARS
Titulaire 5	Lanvéoc	Stéphane NESZTLER (Conseiller Municipal - CM)
Titulaire 6	**Le Faou**	**Geneviève TANGUY**
Titulaire 7	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Mickaël POITOU
Titulaire 8	Roscanvel	Tiphaine HANRIOT (CM)
Titulaire 9	Rosnoën	Maxime LE RU (CM)
Titulaire 10	Telgruc-sur-mer	Hervé GUMEZ (CM)

20- Délibération N°56/2026 Désignation des représentants au GIP Brest Terres Océanes

Le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime fait partie des collectivités territoriales qui composent le GIP Brest Terres Océanes.

Il convient donc de désigner deux membres titulaires au sein du conseil d'administration du Groupement d'Intérêt Public Brest Terres Océanes.

Le Président propose d'élire les représentants au GIP Brest Terres Océanes à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des représentants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
GIP Brest Terres Océanes	Le Faou	Geneviève TANGUY
	Camaret-sur-mer	Thierry BETRANCOURT

21- Délibération N°57/2026 Désignation du représentant au Musée vivant des vieux métiers

Le Président rappelle au conseil de communauté que la collectivité est propriétaire du musée des vieux métiers au lieu-dit Kerampran à Argol.

L'exploitation et la gestion de cet équipement sont confiées à l'association « musée vivant des vieux métiers ». Cette dernière y présente, à travers diverses animations, les métiers et activités d'autrefois.

Il convient donc de désigner par délibération le représentant de la communauté de communes au sein de l'association « Musée vivant des vieux métiers ».

Le Président propose d'élire le représentant au musée vivant des vieux métiers à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
Musée vivant des vieux métiers	Telgruc-sur-mer	Véronique ARNAUD

22- Délibération N°58/2026 Désignation des représentants « Territoires d'industrie »

Par délibération du conseil communautaire n°020/2021 du 22 mars 2021, le contrat « Territoires d'industrie » a été voté. Cette démarche territoriale, lancée au niveau national en novembre 2018, permet à un certain nombre de territoires français présentant une forte identité et un savoir-faire industriel, de bénéficier d'un accompagnement spécifique et renforcé, piloté par les régions en lien avec les intercommunalités.

Chaque EPCi est représenté dans un comité de pilotage par un binôme élu/industriel.

Il convient donc de désigner par délibération ce binôme élu/industriel.

Le Président propose d'élire les représentants à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des représentants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
Territoires d'industrie :		
1 élu	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
1 industriel		Thomas DEVAULX DE CHAMBORD

23- Délibération N°59/2026 Désignation des représentants au Cluster Algues

Le Cluster algues a été lancé en septembre 2018 par le Pôle métropolitain du Pays de Brest, le Technopôle Brest-Iroise et la CCIMBO Brest avec pour objectif d'accélérer la structuration et le développement économique de la filière algues.

La Communauté de Communes adhère au Cluster Algues depuis 2023 ; il convient donc de désigner par délibération un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le Président propose d'élire les représentants à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,

- Valide la désignation des représentants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
Cluster Algues : **1 représentant titulaire**	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR
1 représentant suppléant	Crozon	Pascal DURAND

24- Délibération N°60/2026 Désignation des membres du Comité de projet « Petites Villes de Demain »

Suite à leur candidature déposée avec l'accompagnement de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime, les Communes de Crozon, Le Faou et Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h ont été retenues pour faire partie du programme "Petites Villes de Demain" réservé aux petites villes de moins de 20 000 habitants exerçant des fonctions de centralité dans leur bassin de vie. Une convention, signée en 2021, a validé l'installation d'un comité de projet composé des Maires des trois Communes retenues et du Président de la CCPCAM.

Il convient donc de désigner par délibération les membres du Comité de projet « Petites Villes de Demain ».

Le Président propose d'élire les membres du Comité de projet « Petites Villes de Demain » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,

- Valide la désignation des représentants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
Comité de projet Petites Villes de Demain :		
	Crozon	Fanchon LE MONZE
Maires des 3 communes concernées	Le Faou	Geneviève TANGUY
	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
Le Président	CCPCAM	Mickaël KERNEIS

25- Délibération N°61/2026 Désignation du représentant à « Initiative Pays de Brest »

Le Président informe les membres du conseil de communauté que chaque communauté de communes du Pays de Brest dispose d'un siège au sein du Conseil d'administration de l'association Initiative Pays de Brest.

Cette association a pour but de participer au développement économique du Pays de Brest par le biais d'un prêt à 0% attribué aux créateurs et repreneurs d'entreprises.

Il convient de désigner le représentant de la communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime au conseil d'administration d'Initiative Pays de Brest.

Le Président propose d'élire le représentant à l'association Initiative Pays de Brest à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	**Prénom / Nom**
Initiative Pays de Brest	Le Faou	Geneviève TANGUY

26- Délibération N°62/2026 Création de la Commission thématique « Urbanisme/Habitat »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Urbanisme / Habitat ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

La commission comprend un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 membres).

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Urbanisme / Habitat » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « Urbanisme / Habitat »,
- Valide la composition de la commission thématique « Urbanisme / Habitat » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Urbanisme / Habitat	**Commune**	**Prénom / Nom**
Titulaire 1	Argol	Assia SAUNIER (Conseillère Municipale - CM)
Titulaire 2	Camaret-sur-mer	Laurent JULIEN (Conseiller Municipal - CM)
Titulaire 3	Crozon	François-Xavier DEFLOU
Titulaire 4	**Landévennec**	**Roger LARS**
Titulaire 5	Lanvéoc	Raymond SAGET (CM)

Titulaire 6	Le Faou	Jean Luc PAVE (CM)
Titulaire 7	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Cécile CORMERY RUCKLIN (CM)
Titulaire 8	Roscanvel	Christian HERROU (CM)
Titulaire 9	Rosnoën	Thierry MARC (CM)
Titulaire 10	Telgruc-sur-mer	Jean Luc GALL

27- Délibération N°63/2026 Désignation des représentants à l'Etablissement Public Foncier (EPF)

L'Établissement Public Foncier de Bretagne, établissement public d'Etat, a pour vocation d'accompagner les collectivités dans la définition et la mise en œuvre de leur stratégie foncière. Dans cette optique, l'EPF est habilité à procéder, pour le compte des collectivités territoriales, à des acquisitions foncières et immobilières de nature à faciliter la création de logements, notamment sociaux, le développement économique et, à titre subsidiaire, la protection des espaces naturels et agricoles.

Il convient donc de désigner par délibération les représentants (1 titulaire et 1 suppléant) de la Communauté de Communes à l'Etablissement Public Foncier (EPF).

Le Président propose d'élire les représentants à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des représentants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	**Prénom / Nom**
Etablissement Public Foncier de Bretagne		
1 titulaire	Landévennec	Roger LARS
1 suppléant	Telgruc-sur-mer	Jean Luc GALL

28- Délibération N°64/2026 Désignation du représentant au « Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées »

Le Président informe les membres du conseil de communauté que le décret n° 2007-1688 du 29 novembre 2007 relatif aux plans départementaux d'action pour le logement des personnes défavorisées prévoit la participation à cette instance d'un représentant des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale ayant prescrit ou approuvé un programme local de l'habitat.

Il convient donc de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant de la Communauté de Communes au Comité responsable du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Le Président propose d'élire le représentant titulaire et le représentant suppléant à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote,

	Commune	Prénom / Nom
PDALPD		
1 Titulaire	Landévennec	Roger LARS
1 suppléant	Argol	Jean Michel LEZENVEN

29- Délibération N°65/2026 Création du Conseil d'exploitation « Eau » et du Conseil d'exploitation « Assainissement »

La régie « Eau » et la régie « Assainissement », dotées de la seule autonomie financière, doivent être administrées sous l'autorité du Président et du conseil de communauté par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le conseil de communauté. Le directeur de la régie « Eau » et le directeur de la régie « Assainissement » seront nommés par arrêté du Président.

Chaque conseil d'exploitation est composé de 10 élus titulaires (dont son Président) et de 10 élus suppléants. Les représentants titulaires de la CCPCAM doivent être au nombre de 6 minimum et les représentants titulaires des conseils municipaux doivent être au nombre de 4 maximum. Sur avis favorable du bureau communautaire, le Président propose de mutualiser les conseils d'exploitation « Eau » et « Assainissement » en désignant les mêmes élu(e)s pour les deux conseils d'exploitation.

Le Président propose d'élire les membres du conseil d'exploitation « Eau » et du conseil d'exploitation « Assainissement » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition du conseil d'exploitation « Eau » et du conseil d'exploitation « Assainissement » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

CE Eau / CE Assainissement	Commune	Prénom / Nom
Titulaire 1	**Argol**	**Jean Michel LEZENVEN**
Titulaire 2	Camaret-sur-mer	Thierry BETRANCOURT
Titulaire 3	Crozon	Hervé LE ROUX
Titulaire 4	Landévennec	Roger LARS
Titulaire 5	Lanvéoc	Richard KLEIN (Conseiller Municipal - CM)
Titulaire 6	Le Faou	Nicolas CROGUENNEC
Titulaire 7	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Olivier MORVAN
Titulaire 8	Roscanvel	Olivier BOIRIN (CM)

Titulaire 9	Rosnoën	Patrice MULLER (CM)
Titulaire 10	Telgruc-sur-mer	Michel LE SONN (CM)
Suppléant 1	Argol	Sonia ZAMAI
Suppléant 2	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR
Suppléant 3	Crozon	Edgard GALLESIO
Suppléant 4	Landévennec	Jean Michel PAROT (CM)
Suppléant 5	Lanvéoc	Stéphane NESZTLER (CM)
Suppléant 6	Le Faou	Ambroise GUEDES (CM)
Suppléant 7	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
Suppléant 8	Roscanvel	Christian ROUDAUT (CM)
Suppléant 9	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
Suppléant 10	Telgruc-sur-mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN

30- Délibération N°66/2026 Désignation d'un représentant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;
- Les statuts de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
- Le règlement intérieur de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
- La qualité d'actionnaire de [nom de la collectivité], détenant [nombre] actions de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

Exposé des motifs :

Considérant :

- Que les actionnaires ne bénéficiant pas d'une représentation directe au Conseil d'Administration sont réunis au sein d'une Assemblée Spéciale ;
- Qu'il appartient à la CCPCAM de désigner son représentant appelé à siéger à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
- Que ce représentant a nécessairement la qualité d'élu de la collectivité qu'il représente ;
- Qu'iI n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant, mais le délégué peut donner un pouvoir à l'un des autres actionnaires membres de l'Assemblée Spéciale, afin de le représenter à ladite Assemblée ;
- Qu'il convient d'autoriser expressément ce représentant à se présenter sa candidature à la présidence de l'Assemblée spéciale et/ou à celle de représentant commun au sein du Conseil d'Administration ;
- Qu'il convient d'autoriser expressément ce représentant à percevoir les jetons de présence s'il était élu représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration.

Le Président propose d'élire le représentant de la CCPCAM à l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant à main levée et fait appel à candidatures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La CCPCAM décide :

De recourir à un vote à main levée,

Article 1

De désigner Jean Michel LEZENVEN (Argol) en qualité de représentant de la CCPCAM au sein de l'Assemblée Spéciale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Article 2

D'autoriser le représentant ainsi désigné à présenter sa candidature à toutes fonctions y compris à assurer la présidence de l'Assemblée spéciale et/ou à celle de représentant commun au sein du Conseil d'Administration.

Article 3

D'autoriser le représentant ainsi désigné à percevoir, pour l'exercice du mandat de représentant commun de l'Assemblée Spéciale au Conseil d'Administration de la Société Publique Locale Eau du Ponant et au titre de cette fonction, une rémunération annuelle maximale de 2 000 euros bruts versée sous forme de jetons de présence à chaque séance du Conseil d'Administration dont le montant nominal est fixé par délibération dudit Conseil.

Article 3

Le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

Article 4

La présente délibération sera transmise à la Société Publique Locale Eau du Ponant et exécutée comme de droit.

31- Délibération N°67/2026 Désignation d'un représentant à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Eau du Ponant

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1524-5 et R. 1524-3 et suivants ;
- Les statuts de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
- La qualité d'actionnaire de la CCPCAM, détenant 9 actions de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;

Exposé des motifs :

Considérant :

- Qu'il convient de désigner un représentant habilité à siéger et voter aux Assemblées Générales de la Société Publique Locale Eau du Ponant ;
- Que conformément aux statuts de ladite société, chaque actionnaire est représenté à l'Assemblée Générale par un représentant désigné par l'organe délibérant ;
- Qu'il n'est pas possible de nommer un suppléant à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Eau du Ponant, mais chaque actionnaire peut se faire représenter à ladite Assemblée dans les conditions prévues par le Code du commerce et notamment par un autre actionnaire justifiant d'un mandat (pouvoir).

Le Président propose d'élire le représentant de la CCPCAM à l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Eau du Ponant à main levée et fait appel à candidatures.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

La CCPCAM décide :

De recourir à un vote à main levée,

Article 1

De désigner Jean Michel LEZENVEN (Argol) en qualité de représentant de la CCPCAM au sein de l'Assemblée Générale de la Société Publique Locale Eau du Ponant.

Article 2

Le représentant ainsi désigné exercera ses fonctions conformément aux dispositions légales et statutaires en vigueur.

Article 3

La présente délibération sera transmise à la Société Publique Locale Eau du Ponant et exécutée comme de droit.

32- Délibération N°68/2026 Désignation des représentants au « Syndicat Mixte de l'Aulne »

Le Président précise qu'il convient de désigner 5 délégués titulaires et 5 délégués suppléants appelés à siéger au sein du Syndicat Mixte de l'Aulne.

Le Président propose d'élire les délégués titulaires et suppléants à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des délégués titulaires et suppléants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
Syndicat Mixte de l'Aulne		
5 délégués titulaires	Argol - Titulaire	1/ Jean Michel LEZENVEN
	Camaret/mer - Titulaire	2/ Thierry BETRANCOURT
	Crozon - Titulaire	3/ Hervé LE ROUX
	Rosnoën - Titulaire	4/ Mickaël KERNEIS
	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h - Titulaire	5/ Olivier MORVAN
5 délégués suppléants	Argol – Suppléant	1/ Sonia ZAMAI
	Crozon – Suppléant	2/ Edgard GALLESIO
	Telgruc/mer - Suppléant	

	Camaret/mer – Suppléant Landévennec - Suppléant	3/ Mathilde PAILLOT POULIQUEN 4/ Joseph LE MEROUR 5/ Roger LARS

33- Délibération N°69/2026 Désignation du représentant à l'EPAGA-Siège des producteurs d'eau potable

Le Président explique à l'assemblée que, conformément aux statuts révisés de l'EPAGA, il convient de désigner le représentant de la CCPCAM au « collège des Communes, Communautés de Communes et Syndicats producteurs d'eau potable ».

Le Président propose d'élire le représentant de la collectivité à main levée et fait appel à candidatures.

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales

EPAGA	**Commune**	**Prénom / Nom**
Collège des Communes, Communautés de Communes et Syndicats producteurs d'eau potable **1 représentant**	Argol	Jean Michel LEZEVEN

34- Délibération N°70/2026 Désignation du représentant à l'EPAB-Collège des producteurs-préleveurs d'eau potable

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime adhère au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez (EPAB) ».

Il convient de désigner 1 délégué au titre du collège des producteurs d'eau potable pour siéger au comité syndical de l'EPAB.

Le Président propose d'élire le délégué à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
EPAB **Collège des producteurs-préleveurs d'eau potable** **1 représentant**	Argol	Jean Michel LEZENVEN

35- Délibération N°71/2026 Création du Conseil d'exploitation Déchets-Economie circulaire

La régie « Déchets », dotée de la seule autonomie financière, doit être administrée sous l'autorité du Président et du conseil de communauté par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le conseil de communauté. Le directeur de la régie « Déchets » sera nommé par arrêté du Président.

Chaque conseil d'exploitation est composé de 10 élus titulaires (dont son Président) et de 10 élus suppléants. Les représentants titulaires de la CCPCAM doivent être au nombre de 6 minimum et les représentants titulaires des conseils municipaux doivent être au nombre de 4 maximum.

Le Président propose d'élire les membres du conseil d'exploitation « Déchets » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition du conseil d'exploitation « Déchets » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

CE Déchets y compris économie circulaire	Commune	Prénom / Nom
Titulaire 1	Argol	Jean Michel LEZENVEN
Titulaire 2	Camaret-sur-mer	Claude TANIOU (Conseiller Municipal - CM)
Titulaire 3	Crozon	François Xavier DEFLOU
Titulaire 4	Landévennec	Roger LARS
Titulaire 5	**Lanvéoc**	**Christine LASTENNET**
Titulaire 6	Le Faou	Jean Luc PAVE (CM)
Titulaire 7	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Olivier MORVAN
Titulaire 8	Roscanvel	Christian ROUDAUT (CM)
Titulaire 9	Rosnoën	Martine LE GUIRRIEC MORVAN
Titulaire 10	Telgruc-sur-mer	Véronique ARNAUD

Suppléant 1	Argol	Hélène GIBIAT (CM)
Suppléant 2	Camaret-sur-mer	Gilles LE ROY (CM)
Suppléant 3	Crozon	Laurent MOLLIER
Suppléant 4	Landévennec	Raymond MORE (CM)
Suppléant 5	Lanvéoc	Marc JOSEPH-TEYSSIER (CM)
Suppléant 6	Le Faou	Serge BOURGEOIS (CM)
Suppléant 7	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
Suppléant 8	Roscanvel	Sandrine AUFFREDOU (CM)
Suppléant 9	Rosnoën	Nathalie BLEUNVEN (CM)
Suppléant 10	Telgruc-sur-mer	Jean Luc GALL

36- Délibération N°72/2026 Désignation des représentants au SIDEPAQ

Le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est membre du Syndicat intercommunal pour l'incinération des déchets du pays de Quimper (SIDEPAQ).

Conformément aux statuts du SIDEPAQ, il convient de désigner 8 délégués communautaires pour siéger au sein du comité syndical.

Le Président propose d'élire les délégués au SIDEPAQ à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des délégués au SIDEPAQ cités ci-dessous qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	**Prénom / Nom**
	Argol	1/ Jean Michel LEZEVEN
SIDEPAQ	Crozon	2/ François-Xavier DEFLOU
	Crozon	3/ Laurent MOLLIER
	Landévennec	4/ Roger LARS
8 délégués	Lanvéoc	5/ Christine LASTENNET
	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	6/ Olivier MORVAN
	Rosnoën	7/ Martine LE GUIRRIEC MORVAN
	Telgruc-sur-mer	8/ Véronique ARNAUD

37- Délibération N°73/2026 Désignation des représentants à SOTRAVAL

Le Président informe le conseil communautaire que la Communauté de Communes est actionnaire SOTRAVAL, société fournissant un service dans le traitement et l'élimination des déchets produits et collectés sur le territoire.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant de notre collectivité.

Le Président propose d'élire les représentants à la société SOTRAVAL à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant cités ci-dessous qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	**Prénom / Nom**
SOTRAVAL		
1 titulaire	Lanvéoc	Christine LASTENNET
1 suppléant	Crozon	François-Xavier DEFLOU

38- Délibération N°74/2026 Désignation des représentants au SYMEED

Le Président informe le Conseil de Communauté que la CCPCAM adhère au Syndicat départemental d'études sur les déchets (SYMEED 29).

Au-delà des actions qu'il pilote, le SYMEED 29 se veut aussi un lieu privilégié d'échanges entre élus et acteurs du département sur les questions de prévention et de coopération dans le domaine des déchets.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour représenter la Communauté de Communes au sein du SYMEED 29.

Le Président propose d'élire le représentant au SYMEED à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
SYMEED		
1 titulaire	Lanvéoc	Christine LASTENNET
1 suppléant	Crozon	François-Xavier DEFLOU

39- Délibération N°75/2026 Désignation des membres du Comité de suivi Natura 2000

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner les membres du Comité de suivi Natura 2000.

Le Comité de suivi Natura 2000 est composé :

- D'un représentant de la CCPCAM (Président ou VP délégué)
- D'un représentant de Crozon
- D'un représentant de Camaret-sur-mer
- D'un représentant de Roscanvel
- D'un représentant de Telgruc-sur-mer

Le Président propose d'élire les membres du comité de suivi à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la composition du Comité de suivi Natura 2000 qui est issue de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Comité de suivi Natura 2000	Commune	Prénom / Nom
	CCPCAM	Jean-Paul RIVASSEAU
	Crozon	Alain DAOULAS (Conseiller Municipal – CM)
	Camaret-sur-mer	Celine DELSART (CM)
	Roscanvel	Anthony MARTINEZ (CM)
	Telgruc-sur-mer	Véronique ARNAUD

40- Délibération N°76/2026 Désignation des membres du Conseil de gestion de la Réserve naturelle

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de désigner les membres du conseil de gestion de la Réserve naturelle.

Ce conseil est composé :

- Du Président de la CCPCAM ou son représentant
- Du Vice-Président en charge des espaces naturels ou son représentant
- Du Vice-Président en charge du tourisme ou son représentant

- Des Maires des communes d'Argol, Camaret-sur-mer, Crozon, Landévennec, Lanvéoc, Roscanvel et Telgruc-sur-mer ou leurs représentants

Le Président propose d'élire les membres du conseil de gestion de la Réserve naturelle à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,

- Approuve la composition du conseil de gestion de la Réserve naturelle qui est issue de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

COPIL	Commune	Prénom / Nom
Conseil de gestion de la Réserve naturelle régionale	CCPCAM - Roscanvel	Jean-Paul RIVASSEAU
	Argol	Rozenn LE LANN (Conseillère municipale – CM)
	Camaret-sur-mer	Claude TANIOU (Conseiller municipal – CM)
	Crozon	Alain DAOULAS (CM)
	Landévennec	Roger LARS
	Le Faou	Geneviève TANGUY
	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
	Telgruc-sur-mer	Véronique ARNAUD
	Roscanvel	Anthony MARTINEZ (CM)
	Lanvéoc	Laurent GUILLON

41- Délibération N°77/2026 Création de la commission thématique « Biodiversité, Espaces naturels et patrimoine fortifié »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Biodiversité, Espaces naturels et patrimoine fortifié ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

La commission comprend un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 membres).

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Biodiversité, Espaces naturels et patrimoine fortifié » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,

- Approuve la création de la commission thématique « Biodiversité, Espaces naturels et patrimoine fortifié »

- Valide la composition de la commission thématique « Biodiversité, Espaces naturels et patrimoine fortifié » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Biodiversité, Espaces naturels et patrimoine fortifié	Commune	Prénom / Nom
Titulaire 1	Argol	Gérard PROVOST (Conseiller Municipal - CM)
Titulaire 2	Camaret-sur-mer	Michèle CALVEZ
Titulaire 3	Crozon	Gaëlle VIGOUROUX
Titulaire 4	Landévennec	Roger LARS
Titulaire 5	Lanvéoc	Laurent GUILLON
Titulaire 6	Le Faou	Nicolas CROGUENNEC
Titulaire 7	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Pascal PRIGENT
Titulaire 8	**Roscanvel**	**Jean Paul RIVASSEAU**
Titulaire 9	Rosnoën	Marieke STEIN MULLER (Conseillère Municipale - CM)
Titulaire 10	Telgruc-sur-mer	Véronique ARNAUD

42- Délibération N°78/2026 Désignation des représentants aux commissions des cultures marines du Finistère Nord et du Finistère Sud

Le Président informe le Conseil de Communauté qu'en tant qu'opérateur Natura 2000, la Communauté de Communes doit désigner un représentant à la commission des cultures marines du Finistère Nord et à la commission des cultures marines du Finistère Sud. Ce représentant siègera aux réunions avec voix consultative.

Le Président propose d'élire le représentant titulaire et le représentant suppléant à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission des cultures marines du Finistère Nord et du Finistère Sud	Commune	Prénom / Nom
1 titulaire	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR
1 suppléant	Roscanvel	Jean-Paul RIVASSEAU

43- Délibération N°79/2026 Désignation des représentants au Parc Naturel Marin d'Iroise (PNMI)

Le Président informe les membres du conseil de communauté que le Parc Naturel Marin d'Iroise a été créé par décret n°2007-1406 en date du 28 septembre 2007. Le décret prévoit que les membres du

Conseil de Gestion soient nommés par les services de l'Etat sur proposition des organes délibérants des collectivités concernées.

Il convient de désigner 2 délégués (1 titulaire et un suppléant) pour représenter la Communauté de Communes au conseil de gestion.

Le Président propose d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant au PNMI à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	**Prénom / Nom**
PNMI		
1 titulaire	Roscanvel	Jean-Paul RIVASSEAU
1 suppléant	Crozon	Fanchon LE MONZE

44- Délibération N°80/2026 Désignation des représentants au Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA)

Le Président informe les membres du conseil de communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime adhère au Parc Naturel Régional d'Armorique (PNRA).

Il convient donc de désigner deux représentants titulaires et deux représentants suppléants au comité syndical du PNRA.

Le Président propose d'élire les représentants titulaires et suppléants au PNRA à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des 2 représentants titulaires et des 2 représentants suppléants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	**Prénom / Nom**
PNRA		
2 titulaires	Roscanvel Telgruc-sur-mer	Jean-Paul RIVASSEAU Véronique ARNAUD
2 suppléants	Le Faou Rosnoën	Nicolas CROGUENNEC Martine LE GUIRRIEC MORVAN

45- Délibération N°81/2026 Désignation des représentants au COPIL « Contrat de rade »

Afin de poursuivre et d'amplifier les actions de reconquête de la qualité de ses eaux et écosystèmes, les acteurs de la rade de Brest ont conscience de la nécessité de s'organiser collectivement à l'échelle de la rade et de ses bassins versants. Les Présidents de Brest Métropole, de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne (EPAGA) et du Syndicat de Bassin de l'Elorn (SBE) ont proposé d'unir leurs moyens pour l'élaboration d'un contrat multi-partenarial, le « Contrat de rade ».

Le Président rappelle à l'assemblée que la participation de la CCPCAM au comité de pilotage du « Contrat de rade » a été approuvé par délibération en date du 24 janvier 2022.

Il convient donc de désigner deux représentants au COPIL « Contrat de rade ».

Le Président propose d'élire les représentants à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des 2 représentants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	**Prénom / Nom**
Contrat de rade		
	Le Faou	Geneviève TANGUY
2 représentants	Rosnoën	Mickaël KERNEIS

46- Délibération N°82/2026 Création du Conseil d'exploitation « Piscine » et de la commission thématique « Enfance-Jeunesse, Cohésion sociale »

La régie « Piscine », dotée de la seule autonomie financière, doit être administrée sous l'autorité du Président et du conseil de communauté par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le conseil de communauté. Le directeur de la régie « Piscine » sera nommé par arrêté du Président.

Chaque conseil d'exploitation est composé de 10 élus titulaires (dont son Président) et de 10 élus suppléants. Les représentants titulaires de la CCPCAM doivent être au nombre de 6 minimum et les représentants titulaires des conseils municipaux doivent être au nombre de 4 maximum.

Sur avis favorable du bureau communautaire, et conformément au règlement intérieur de la communauté de communes, le Président propose également la création de la commission thématique « Enfance-Jeunesse / Cohésion sociale » qui serait mutualisée avec le Conseil d'exploitation « Piscine ».

Le Président propose d'élire les membres du conseil d'exploitation « Piscine » et de la commission thématique « Enfance-Jeunesse / Cohésion sociale » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,

- Valide la composition du conseil d'exploitation « Piscine » et de la commission thématique « Enfance-Jeunesse / Cohésion sociale » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

CE Piscine 10 titulaires / 10 suppléants (= les mêmes membres que la Commission « Enfance-Jeunesse, cohésion sociale » 10 titulaires)	**Commune**	**Prénom / Nom**
Titulaire 1	Argol	Valentine CHATEAU (Conseillère Municipale – CM)
Titulaire 2	Camaret-sur-mer	Muriel LE MEROUR
Titulaire 3	Crozon	Françoise SEGALEN
Titulaire 4	Landévennec	Marie Claire CARIOU (CM)
Titulaire 5	Lanvéoc	Cécile DABARD (CM)
Titulaire 6	Le Faou	Laurent SENECAL
Titulaire 7	**Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h**	**Mary COXALL PHILIPPE**
Titulaire 8	Roscanvel	Tiphaine HANRIOT (CM)
Titulaire 9	Rosnoën	Martine LE GUIRRIEC MORVAN
Titulaire 10	Telgruc-sur-mer	Véronique ARNAUD
Suppléant 1 (pour le CE « Piscine » uniquement)	Argol	Hélène GIBIAT (CM)
Suppléant 2 (pour le CE « Piscine » uniquement)	Camaret-sur-mer	Sylvie SEVELLEC (CM)
Suppléant 3 (pour le CE « Piscine » uniquement)	Crozon	Jean Roger GUIBAN (CM)
Suppléant 4 (pour le CE « Piscine » uniquement)	Landévennec	Sylvie OLLIVIER (CM)
Suppléant 5 (pour le CE « Piscine » uniquement)	Lanvéoc	Patricia MARCHETEAU (CM)
Suppléant 6 (pour le CE « Piscine » uniquement)	Le Faou	Nicolas CROGUENNEC
Suppléant 7 (pour le CE « Piscine » uniquement)	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Céline HOUBERDON
Suppléant 8 (pour le CE « Piscine » uniquement)	Roscanvel	Sandrine AUFFREDOU (CM)
Suppléant 9 (pour le CE « Piscine » uniquement)	Rosnoën	Emmanuelle PORTIER (CM)
Suppléant 10 (pour le CE « Piscine » uniquement)	Telgruc-sur-mer	Bruno LE MENN (CM)

47- Délibération N°83/2026 Désignation du représentant au collège Alain-Crozon

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément aux statuts du collège Alain à Crozon, la Communauté de Communes dispose d'un siège d'administrateur au sein du conseil d'administration.

Il convient donc de désigner un membre titulaire.

Le Président propose d'élire le représentant au collège Alain à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
Collège Alain 1 représentant	Telgruc-sur-mer	Véronique ARNAUD

48- Délibération N°84/2026 Désignation du représentant au collège Collobert-Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément aux statuts du collège Collobert à Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h, la Communauté de Communes dispose d'un siège d'administrateur au sein du conseil d'administration.

Il convient donc de désigner un membre titulaire.

Le Président propose d'élire le représentant au collège Collobert à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
Collège Collobert	Le Faou	Nicolas CROGUENNEC

49- Délibération N°85/2026 Désignation du représentant à la Commission Locale de Lutte contre l'Exclusion

Le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime fait partie des collectivités territoriales qui composent la Commission Locale de Lutte contre les Exclusions (CLLE).

Il convient de désigner un représentant de la Communauté de Communes au sein de la CLLE.

Le Président propose d'élire le représentant à la Commission Locale de Lutte contre les Exclusions à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
Commission Locale de Lutte contre les Exclusions	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE

50- Délibération N°86/2026 Désignation des représentants à la mission locale du Pays de Brest

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément aux statuts de la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle du Pays de Brest, la Communauté de Communes dispose d'un siège d'administrateur au sein du conseil d'administration.

Il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant pour siéger au sein du conseil d'administration.

Le Président propose d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant à la Mission Locale du Pays de Brest à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Mission Locale du Pays de Brest	Commune	Prénom / Nom
1 titulaire	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
1 suppléant	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Céline HOUBERDON

51- Délibération N°87/2026 Désignation des représentants au Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi

Le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime fait partie des collectivités territoriales qui composent le Plan local d'insertion et d'emploi (PLIE) du pays de Brest.

Conformément aux statuts de l'association, il convient de désigner un membre titulaire et un membre suppléant au sein du conseil d'administration du PLIE.

Le Président propose d'élire le membre titulaire et le membre suppléant à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du membre titulaire et du membre suppléant cités ci-dessous et qui issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
PLIE		
1 titulaire	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
1 suppléant	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Céline HOUBERDON

52- Délibération N°88/2026 Désignation des représentants à l'ULAMIR

Le Président informe le Conseil de Communauté que conformément aux statuts de l'Ulamir (Union Locale d'Animation en Milieu Rural) Presqu'île de Crozon, il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants pour siéger au sein du conseil d'administration.

Le Président propose d'élire les délégués à l'ULAMIR à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des 2 délégués titulaires et des 2 délégués suppléants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
ULAMIR		
2 titulaires	Crozon – Titulaire	Françoise SEGALEN
	Lanvéoc – Titulaire	Carine RENSONNET
2 suppléants		
	Camaret/mer- Suppléant	Muriel LE MEROUR
	Telgruc/mer-Suppléant	Véronique ARNAUD

53- Délibération N°89/2026 Création de la commission réglementaire « Accessibilité » et de la commission thématique « Energie, Supports techniques »

L2143-3 du CGCT stipule qu'outre la commission communale pour l'accessibilité, il doit être instauré une commission intercommunale pour l'accessibilité pour les questions relevant de la compétence communautaire.

Cet article précise : « La création d'une commission intercommunale pour l'accessibilité est obligatoire pour les établissements publics de coopération intercommunale compétents en matière de transports ou d'aménagement de l'espace, dès lors qu'ils regroupent 5 000 habitants et plus. Elle est alors présidée par le Président de cet établissement. Elle exerce ses missions dans la limite des compétences transférées au groupement. Les communes membres de l'établissement peuvent également, au travers d'une convention passée avec ce groupement, confier à la commission intercommunale tout ou partie des missions d'une commission communale, même si elles ne s'inscrivent pas dans le cadre des compétences de l'établissement public de coopération intercommunale. Lorsqu'elles coexistent, les commissions communales et intercommunales veillent à la cohérence des constats qu'elles dressent, chacune dans leur domaine de compétences, concernant l'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports. »

La commission « Accessibilité » est composée de 10 élus dont le Président, d'un représentant de l'ESAT et d'un représentant de l'APF.

Sur avis favorable du bureau communautaire, le Président propose que les membres de la commission Accessibilité soient les mêmes que ceux de la commission thématique « Energie, Supports techniques ».

Le Président propose d'élire les membres de la commission « Accessibilité » et de la commission thématique « Energie, Supports techniques » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition de la Commission « Accessibilité » et de la commission thématique « Energie, Supports techniques » telles que décrites ci-dessous et qui sont issues de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission Accessibilité – 10 élus titulaires + ESAT Papillons blancs + APF **(= les mêmes membres pour la Commission thématique « Energie, Supports techniques)**	**Commune**	**Prénom / Nom**
Titulaire 1	Argol	Patrick DELACROIX (CM)
Titulaire 2	**Camaret-sur-mer**	**Joseph LE MEROUR**
Titulaire 3	Crozon	Hervé LE ROUX
Titulaire 4	Landévennec	Cédric DAUTEUILLE (CM)
Titulaire 5	Lanvéoc	Frédéric LAUDE (CM)
Titulaire 6	Le Faou	Ambroise GUEDES (CM)

Titulaire 7	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Olivier MORVAN
Titulaire 8	Roscanvel	Olivier BOIRIN (CM)
Titulaire 9	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
Titulaire 10	Telgruc-sur-mer	Hervé GUMEZ (CM)
+ ESAT		A désigner ultérieurement
+ APF		A désigner ultérieurement

54- Délibération N°90/2026 Création de la commission thématique « GEMAPI »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « GEMAPI ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

La commission comprend un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 membres).

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « GEMAPI » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « GEMAPI »
- Valide la composition de la commission thématique « GEMAPI » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission thématique GEMAPI	**Commune**	**Prénom / Nom**
Titulaire 1	Argol	Patrick DELACROIX (Conseiller Municipal - CM)
Titulaire 2	**Camaret-sur-mer**	**Joseph LE MEROUR**
Titulaire 3	Crozon	Fanchon LE MONZE
Titulaire 4	Landévennec	Jean Michel PAROT (CM)
Titulaire 5	Lanvéoc	Raymond SAGET (CM)
Titulaire 6	Le Faou	Geneviève TANGUY
Titulaire 7	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Ludovic RAULLIN
Titulaire 8	Roscanvel	Jean-Paul RIVASSEAU

Titulaire 9	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
Titulaire 10	Telgruc-sur-mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN

55- Délibération N°91/2026 Désignation des représentants à l'EPAGA (Sage de l'Aulne)

Le Président informe le Conseil de Communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime adhère au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion du bassin versant de l'Aulne » EPAGA.

Il convient donc de désigner deux représentants.

Le Président propose d'élire les 2 représentants à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des 2 représentants cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	**Prénom / Nom**
EPAGA	Le Faou	Geneviève TANGUY
2 représentants	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE

56- Délibération N°92/2026 Désignation des représentants à la CLE (Commission Locale de l'Eau) du SAGE de l'Aulne

Le Président informe le conseil de communauté qu'il convient désigner 2 délégués à la Commission Locale de l'Eau (CLE) qui a en charge l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) de l'Aulne.

Le Président propose d'élire les 2 délégués à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des 2 délégués cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	**Prénom / Nom**
Commission Locale de l'eau du SAGE de l'Aulne	Le Faou	Geneviève TANGUY
2 délégués	Rosnoën	Mickaël KERNEIS

57- Délibération N°93/2026 Désignation des représentants à l'EPAB-Collège des non-producteurs-préleveurs d'eau potable

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime adhère au syndicat mixte « Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de la Baie de Douarnenez (EPAB) ».

Il convient de désigner 3 délégués au titre du collège des non-producteurs-préleveurs d'eau potable pour siéger au comité syndical de l'EPAB.

Le Président propose d'élire les 3 délégués à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des 3 délégués cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
EPAB Collège des non-producteurs-préleveurs d'eau potable	Camaret/mer	Joseph LE MEROUR
	Crozon	Gaëlle VIGOUROUX
3 délégués	Telgruc/mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN

58- Délibération N°94/2026 Désignation des représentants à la CLE du SAGE de la baie de Douarnenez

Le Président informe le conseil de communauté qu'il convient désigner 3 délégués à la Commission Locale de l'Eau (CLE), qui a en charge l'élaboration, la mise en œuvre, la révision et le suivi du SAGE (Schéma d'Aménagement de Gestion des Eaux) de la baie de Douarnenez.

Le mandat au sein de la CLE est de 6 ans. La clé du SAGE de la baie de Douarnenez a été renouvelée le 04 avril 2024 par arrêté préfectoral. Le prochain renouvellement aura lieu en 2030.

Le mandat de la CLE étant en cours, le renouvellement de la CLE est partiel. De ce fait, les élu.e.s désigné.e.s en 2024 cessent d'être membres de la CLE s'ils perdent les fonctions au titre desquelles ils ont été désignés à la suite des élections municipales et communautaires de 2026.

Muriel LE MEROUR (Camaret-sur-mer) et Gaëlle VIGOUROUX (Crozon) étant toujours élues communautaires, elles poursuivent leur mandat. Il convient de remplacer Yves LE MOIGNE (Telgruc-sur-mer) qui n'est plus élu communautaire.

Le Président propose d'élire le délégué à remplacer à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
SAGE de la baie de Douarnenez-CLE 1 délégué sur les 3 à remplacer (renouvellement partiel)	Camaret/mer	Muriel LE MEROUR (Mandat en cours)
	Crozon	Gaëlle VIGOUROUX (Mandat en cours)
	Telgruc/mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN

59- Délibération N°95/2026 Désignation des représentants à MEGALIS Bretagne

Le Président informe les membres du conseil de communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, adhère à Mégalis Bretagne.

Conformément à l'article 3.2 des statuts du syndicat mixte Mégalis Bretagne, il convient de désigner 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant appelés à siéger au sein de cet établissement.

Le Président propose d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant à MEGALIS Bretagne à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
Megalis Bretagne		
1 titulaire	Roscanvel	Jean-Paul RIVASSEAU
1 suppléant	Camaret/mer	Joseph LE MEROUR

60- Délibération N°96/2026 Désignation des représentants au SDEF

Le Président indique que la loi du 17 aout 2015 a ajouté un article au Code Général des Collectivités Territoriales (art. L2224-37-1), instituant : « *Une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L. 2224-31 et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat. Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.*

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale. Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant. »

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant à la commission consultative du SDEF.

Le Président propose d'élire les représentants à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Commission consultative du SDEF	**Commune**	**Prénom / Nom**
1 titulaire	Roscanvel	Jean Paul RIVASSEAU
1 suppléant	Crozon	Sylvie THOUARD

61- Délibération N°97/2026 Désignation des représentants au groupement de commandes « maintenance et travaux de cablage-fibre optique »

Le Président rappelle qu'un groupement de commandes dans le domaine de la maintenance et des travaux de câblage de fibre optique sur le réseau de communications électroniques a été conclu en octobre 2020 entre Brest métropole, les Communautés de communes du Pays des Abers, Lesneven Côte des Légendes, du Pays de Landerneau-Daoulas, Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime.

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la Commission d'Appels d'Offres de ce groupement de commandes.

Le Président propose d'élire les représentants à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

CAO Groupement de commandes « Maintenance et travaux de cablage-fibre optique »	**Commune**	**Prénom / Nom**
1 titulaire	Roscanvel	Jean PAUL RIVASSEAU
1 suppléant	Camaret/mer	Joseph LE MEROUR

62- Délibération N°98/2026 Désignation du représentant au conseil d'exploitation de la chaudière bois à la maison du parc au Faou

Le Président rappelle au conseil communautaire que la CCPCAM adhère au Parc Naturel Régional d'Armorique. Il indique que les élus du Comité syndical du Parc Naturel Régional d'Armorique ont créé, par délibération en date du 24 octobre 2011, une régie autonome relative à l'activité de leur réseau de chaleur et de leur chaudière bois.

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un délégué de notre collectivité au sein du conseil d'exploitation de la chaudière bois à la Maison du Parc au Faou.

Le Président propose d'élire le représentant à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités territoriales :

Conseil d'exploitation de la chaudière bois à la Maison du Parc au Faou **1 représentant**	**Commune**	**Prénom / Nom**
	Le Faou	Nicolas CROGUENNEC

63- Délibération N°99/2026 Désignation des représentants d'intercommunalités de France au Comité régional de l'énergie en Bretagne

Intercommunalités de France constitue la liste de ses représentants pour siéger au Comité Régional de l'Energie en Bretagne.

Pour rappel, les Comités régionaux de l'énergie sont sollicités notamment pour :

1. Donner un avis sur la cartographie des zones d'accélération des énergies renouvelables ;
2. Elaborer une proposition d'objectifs régionaux de développement des énergies renouvelables de la région ;
3. Débattre et rendre des avis sur tous les sujets relatifs à l'énergie ayant un impact sur la région

Intercommunalités de France dispose de 6 sièges pour les EPCI en Bretagne (pour chacun un titulaire et un suppléant).

Il convient donc de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant auprès d'intercommunalités de France pour le Comité régional de l'énergie en Bretagne.

Le Président propose d'élire les représentants à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Intercommunalités de France – Comité régional de l'énergie en Bretagne	Commune	Prénom / Nom
1 titulaire	Camaret/mer	Joseph LE MEROUR
1 suppléant	Rosnoën	Mickaël KERNEIS

64- Délibération N°100/2026 Création du Conseil d'exploitation « Transports scolaires » et de la commission thématique « Mobilités, Transitions »

La régie « Transports scolaires », dotée de la seule autonomie financière, doit être administrée sous l'autorité du Président et du conseil de communauté par un conseil d'exploitation dont les membres sont désignés par le conseil de communauté. Le directeur de la régie « Transports scolaires » sera nommé par arrêté du Président.

Chaque conseil d'exploitation est composé de 10 élus titulaires (dont son Président) et de 10 élus suppléants. Les représentants titulaires de la CCPCAM doivent être au nombre de 6 minimum et les représentants titulaires des conseils municipaux doivent être au nombre de 4 maximum.

Sur avis favorable du bureau communautaire, et conformément au règlement intérieur de la communauté de communes, le Président propose également la création de la commission thématique « Mobilités, Transitions » qui serait mutualisée avec le Conseil d'exploitation « Transports scolaires ».

Le Président propose d'élire les membres du conseil d'exploitation « Transports scolaires » et de la commission thématique « Mobilités, Transitions » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la composition du conseil d'exploitation « Transports scolaires » et de la commission thématique « Mobilités, Transitions » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

CE Transports scolaires 10 titulaires / 10 suppléants (= les mêmes membres que la Commission Mobilités, Transitions-Pas de suppléant pour la commission)	Commune	Prénom / Nom
Titulaire 1	Argol	Marc LEROY (Conseiller Municipal - CM)
Titulaire 2	Camaret-sur-mer	Christian BLAIZE (CM)
Titulaire 3	Crozon	Pascal DURAND
Titulaire 4	Landévennec	Anne-Marie MINELLA (CM)
Titulaire 5	Lanvéoc	Laurent GUILLON
Titulaire 6	Le Faou	Laurent SENECAL
Titulaire 7	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Céline HOUBERDON

Titulaire 8	Roscanvel	Jean Paul RIVASSEAU
Titulaire 9	Rosnoën	Jean Marc MILIN (CM)
Titulaire 10	**Telgruc-sur-mer**	**Mathilde PAILLOT POULIQUEN**
Suppléant 1 (pour le CE « Transports scolaires » uniquement)	Argol	Justine BERENGER (CM)
Suppléant 2 (pour le CE « Transports scolaires » uniquement)	Camaret-sur-mer	Céline DELSART (CM)
Suppléant 3 (pour le CE « Transports scolaires » uniquement)	Crozon	Edgard GALLESIO
Suppléant 4 (pour le CE « Transports scolaires » uniquement)	Landévennec	Catherine TROISIEME (CM)
Suppléant 5 (pour le CE « Transports scolaires » uniquement)	Lanvéoc	Richard KLEIN (CM)
Suppléant 6 (pour le CE « Transports scolaires » uniquement)	Le Faou	Jean Luc PAVE (CM)
Suppléant 7 (pour le CE « Transports scolaires » uniquement)	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
Suppléant 8 (pour le CE « Transports scolaires » uniquement)	Roscanvel	Anthony MARTINEZ (CM)
Suppléant 9 (pour le CE « Transports scolaires » uniquement)	Rosnoën	Emmanuelle PORTIER (CM)
Suppléant 10 (pour le CE « Transports scolaires » uniquement)	Telgruc-sur-mer	Hervé GUMEZ (CM)

65- Délibération N°101/2026 Création de la commission thématique « Projet de territoire »

Le Président, conformément au règlement intérieur de la Communauté de Communes, propose la création de la commission thématique « Projet de territoire ».

Sur avis favorable du bureau communautaire, la composition suivante est proposée :

- Les 10 Maires
- Un élu communautaire ou municipal de chaque commune (10 élu.e.s)

Le Président propose d'élire les membres de la commission thématique « Projet de territoire » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la création de la commission thématique « Projet de territoire »,
- Valide la composition de la commission thématique « Projet de territoire » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Groupe « Projet de territoire » : Les 10 maires + 1 élu par commune	**Commune**	**Prénom / Nom**
Titulaire 1	Argol	Jean Michel LEZENVEN
Titulaire 2	Camaret-sur-mer	Joseph LE MEROUR
Titulaire 3	Crozon	Fanchon LE MONZE
Titulaire 4	Landévennec	Roger LARS
Titulaire 5	Lanvéoc	Christine LASTENNET
Titulaire 6	Le Faou	Geneviève TANGUY
Titulaire 7	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE
Titulaire 8	Roscanvel	Jean-Paul RIVASSEAU
Titulaire 9	Rosnoën	Mickaël KERNEIS
Titulaire 10	**Telgruc-sur-mer**	**Mathilde PAILLOT POULIQUEN**
1 élu	Argol	Sonia ZAMAI
1 élu	Camaret-sur-mer	Laurent JULIEN (CM)
1 élu	Crozon	François Xavier DEFLOU
1 élu	Landévennec	Sylvie OLLIVIER (CM)
1 élu	Lanvéoc	Laurent GUILLON
1 élu	Le Faou	Jean Luc PAVE (CM)
1 élu	Pont-de-Buis-Lès-Quimerc'h	Céline HOUBERDON
1 élu	Roscanvel	Christian HERROU (CM)
1 élu	Rosnoën	Martine LE GUIRRIEC MORVAN
1 élu	Telgruc-sur-mer	Hervé GUMEZ (CM)

66- Délibération N°102/2026 Désignation des membres du Comité de Pilotage « Comité des partenaires de la mobilité »

La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) instaure la création d'un Comité des partenaires, comme le précise l'article L 1231-5 « Art. L. 1231-5.-Les autorités organisatrices mentionnées aux articles L. 1231-1 et L. 1231-3 créent un comité des partenaires dont elles fixent la composition et les modalités de fonctionnement. »

La Communauté de communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est devenue Autorité Organisatrice des Mobilités (AOM) en juillet 2021 par suite des délibérations concordantes de transfert de cette compétence prises par ses communes membres.

La composition de 40 membres de ce comité, validée par la délibération N°56/2022 en date du 16 mai 2022, est la suivante :

1 collège « Elus de la CCPCAM » - 11 personnes

- Le Président de la CCPCAM
- Les membres de la commission Mobilités (10)

1 collège « Professionnels, employeurs, associations » - 10 personnes

- Défense : 2 représentants (1 représentant pour la BAN + l'Ecole Navale et 1 représentant pour l'Ile Longue)
- Tourisme : Le Président de l'Office de Tourisme ou son représentant : 1
- Chambres consulaires, employeurs entreprises et associations : 7

✓ 1 représentant de la Chambre de métiers et de l'artisanat

✓ 1 représentant de la Chambre de commerce et de l'industrie

✓ 1 représentant de la Chambre d'agriculture ou groupement local agricole

✓ 1 représentant du CEAP (Club des entreprises Aulne Presqu'île)

✓ 1 représentant Territoire d'Industrie

✓ 1 représentant ULAMIR

✓ 1 représentant des transports maritimes

1 collège « Partenaires mobilité » - 9 personnes

- 1 représentant de l'Etat
- 1 représentant de la Région (Breizhgo, CAT Transdev et SNCF)
- 1 représentant du Département (Direction vélos / routes),
- 1 représentant du Pôle Métropolitain
- 1 représentant par Communauté de communes voisine : Pleyben-Châteaulin-Porzay / Landerneau-Daoulas et Brest Métropole

- 1 représentant EHOP / Ouestgo,
- 1 représentant Don Bosco

1 collège « Habitants » - 10 personnes

Le Président propose d'élire les membres du comité de pilotage « Comité des partenaires de la mobilité » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Approuve la composition du comité de pilotage « Comité des partenaires de la mobilité »,
- Valide la composition du comité de pilotage « Comité des partenaires de la mobilité » décrite ci-dessous et qui est issue de la procédure de vote conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Comité des partenaires de la mobilité **(= 1 collège 11 élus CCPCAM : Président+les 10 membres de la commission mobilité / 1 collège professionnels-employeurs-associations = 10 personnes / 1 collège partenaires mobilité = 9 personnes / 1 collège habitants = 10 personnes)**	**Commune**	**Prénom / Nom**
Président + les 10 membres de la commission Mobilité	CCPCAM	Mickaël KERNEIS
	Argol	Marc LEROY (Conseiller Municipal - CM)
	Camaret/mer	Christian BLAIZE (CM)
	Crozon	Pascal DURAND
	Landévennec	Anne-Marie MINELLA (CM)
	Lanvéoc	Laurent GUILLON
	Le Faou	Laurent SENECAL
	Pont-de-Buis	Céline HOUBERDON
	Roscanvel	Jean Paul RIVASSEAU
	Rosnoën	Jean Marc MILIN (CM)
	Telgruc/mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN
Collège professionnels-employeurs-associations : 10 personnes		A désigner ultérieurement

Collège partenaires mobilité – 9 personnes		A désigner ultérieurement
Collège habitants – 10 personnes		A désigner ultérieurement

67- Délibération N°103/2026 Désignation des représentants au réseau des Grands Sites de France

Le Président informe les membres du conseil de communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, adhère au réseau des Grands Sites de France.

Le Président propose d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant au réseau des Grands Sites de France à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Réseau des Grands Sites de France	**Commune**	**Prénom / Nom**
1 titulaire	Telgruc/mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN
1 suppléant	Crozon	François Xavier DEFLOU

68- Délibération N°104/2026 Désignation des représentants au Syndicat Bretagne Mobilités

Le Président rappelle aux membres du conseil de communauté que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon - Aulne Maritime, adhère au Syndicat Bretagne Mobilités.

Le Président propose d'élire le délégué titulaire et le délégué suppléant au Syndicat Bretagne Mobilités à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du délégué titulaire et du délégué suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Syndicat Bretagne Mobilités	**Commune**	**Prénom / Nom**
1 titulaire	Telgruc/mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN
1 suppléant	Lanvéoc	Laurent GUILLON

69- Délibération N°105/2026 Désignation du représentant à En route pour l'emploi-Don Bosco

Le Président rappelle que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est adhérente à l'association « En route pour l'emploi-Don Bosco » qui a été créée pour favoriser la mobilité des personnes en insertion professionnelle sur le pays de Brest.

Le Président propose d'élire le représentant à l'association « En route pour l'emploi-Don Bosco » à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
En route pour l'emploi-Don Bosco **1 représentant**	Lanvéoc	Carine RENSONNET

70- Délibération N°106/2026 Désignation des représentants à la Commission de suivi de site des installations de la pyrotechnie de Guenvenez

La Communauté de Communes Presqu'île de Crozon – Aulne Maritime est membre du collège « collectivités territoriales » de la commission de suivi de site des installations de la pyrotechnie de Guenvenez, il convient de désigner 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant.

Le Président propose d'élire le représentant titulaire et le représentant suppléant à la commission de suivi de site des installations de la pyrotechnie de Guenvenez à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Comité de suivi de site des installations de la pyrotechnie de Guenvenez	Commune	Prénom / Nom
1 titulaire	Crozon	Fanchon LE MONZE
1 suppléant	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Mary COXALL PHILIPPE

71- Délibération N°107/2026 Désignation des représentants à la Commission de suivi de site pour les entreprises Nobelsport et Livbag

Le Président indique qu'il y a lieu de nommer 1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant à la commission de suivi de site commune aux entreprises Nobelsport et Livbag.

Le Président propose d'élire le représentant titulaire et le représentant suppléant à la commission de suivi de site à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,

Valide la désignation du représentant titulaire et du représentant suppléant cités ci-dessous et qui sont issus de la procédure de vote,

Comité de suivi de site pour les entreprises Nobelsport et Livbag	Commune	Prénom / Nom
1 titulaire	Le Faou	Geneviève TANGUY
1 suppléant	Rosnoën	Mickaël KERNEIS

72- Délibération N°108/2026 Désignation du représentant au plan particulier d'intervention des installations nucléaires

Le Plan Particulier d'Intervention (PPI) est un plan d'urgence, élaboré par le Préfet du Finistère, qui regroupe les mesures à prendre en cas d'accident radiologique survenant sur les installations nucléaires de la base navale de Brest ou sur la base opérationnelle de l'Ile longue.

La CCPCAM est concernée par les mesures d'urgence établies au sein du Plan Particulier d'Intervention (PPI) des installations militaires nucléaires de la Base Navale de Brest et / ou de l'Ile Longue et il convient de désigner un représentant de notre collectivité pour participer au groupe de travail relatif à l'évolution des périmètres des PPI des installations militaires nucléaires.

Le Président propose d'élire le représentant à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

Plan particulier d'intervention des installations nucléaires 1 titulaire	Commune	Prénom / Nom
	Roscanvel	Jean-Paul RIVASSEAU

73- Délibération N°109/2026 Désignation des représentants au pôle métropolitain du Pays de Brest

Le Pôle métropolitain réunit les 6 communautés du pays de Brest et Brest Métropole et a pour vocation à contribuer à améliorer la compétitivité et l'attractivité du territoire ainsi qu'à permettre l'aménagement et l'organisation de l'espace dans une logique affirmée de développement durable. Le Pôle métropolitain exerce les missions d'études, d'animation, de coordination et de pilotage nécessaires à la mise en œuvre des actions d'intérêt métropolitain. Il est notamment compétent pour l'élaboration et la gestion du SCOT (schéma de cohérence territoriale).

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante il convient de désigner les représentants titulaires et suppléants au comité syndical du pôle métropolitain du Pays de Brest, au Comité Unique de Programmation (CUP) du pôle métropolitain et aux commissions thématiques du pôle métropolitain.

Le Président propose d'élire les représentants à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation des représentants aux instances du Pôle métropolitain du Pays de Brest cités ci-dessous qui sont issus de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités Territoriales :

	Commune	Prénom / Nom
Pôle métropolitain du pays de Brest -4 titulaires +4 suppléants **Comité syndical**	Rosnoën	Titulaire : Mickaël KERNEIS
	Landévennec	Titulaire : Roger LARS
	Le Faou	Titulaire : Geneviève TANGUY
	Telgruc/mer	Titulaire : Mathilde PAILLOT POULIQUEN
	Camaret/mer	Suppléant : Joseph LE MEROUR
	Crozon	Suppléant : Fanchon LE MONZE
	Lanvéoc	Suppléant : Christine LASTENNET
	Pont-de-Buis-lès-Quimerc'h	Suppléant : Mary COXALL PHILIPPE
-1 titulaire et 1 suppléant **CUP contrat de partenariat**	Rosnoën	Titulaire : Mickaël KERNEIS
	Le Faou	Suppléant : Geneviève TANGUY

1 titulaire et 1 suppléant **Commission Mer et Littoral du Pays de Brest**	Camaret/mer Lanvéoc	Titulaire : Joseph LE MEROUR Suppléant : Christine LASTENNET
1 représentant au **Comité de programmation LEADER**	Telgruc/mer	Mathilde PAILLOT POULIQUEN
1 représentant titulaire et 1 représentant suppléant à la **Coopérative Climat en Pays de Brest**	Rosnoën Telgruc/mer	Titulaire : Mickaël KERNEIS Suppléant : Mathilde PAILLOT POULIQUEN

74- Délibération N°110/2026 Désignation du représentant à l'ADEUPA

Le Président rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime est membre de l'ADEUPA ((Agence d'urbanisme de Brest Bretagne).

Suite au renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de désigner un représentant de notre collectivité auprès de l'ADEUPA.

Le Président propose d'élire le représentant à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités territoriales :

ADEUPA **1 représentant**	**Commune**	**Prénom / Nom**
	Rosnoën	Mickaël KERNEIS

75- Délibération N°111/2026 Désignation du représentant au Conseil de surveillance du centre hospitalier de la presqu'île de Crozon

Le Président informe les membres du conseil de communauté que conformément aux dispositions de l'article L. 6143-5 et R. 6143-12 du code de la santé publique relatifs à la composition du conseil de surveillance des établissements publics de santé et aux mandats de ses membres, il appartient au conseil de communauté de désigner parmi ses membres un représentant amené à siéger au conseil de surveillance du Centre hospitalier de la presqu'île de Crozon.

Le Président propose d'élire le représentant à main levée et fait appel à candidatures.

Le conseil de communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de recourir à un vote à main levée,
- Valide la désignation du représentant cité ci-dessous et qui est issu de la procédure de vote, conformément aux dispositions prévues par le Code général des Collectivités territoriales :

Conseil de surveillance du centre hospitalier de la presqu'île de Crozon	**Commune**	**Prénom / Nom**

1 représentant	Argol	Jean Michel LEZENVEN

Mathilde PAILLOT POULIQUEN rappelle qu'il avait été évoqué que, dans le cas où un conseiller ne peut pas assister à une commission, il puisse être automatiquement remplacé.

Mickaël KERNEIS répond qu'il y a deux aspects :

Quand les commissions vont se réunir pour la première fois, le jour et l'heure de chaque instance seront discutés. Si l'élu concerné est dans l'impossibilité d'assister à l'horaire choisi, il sera nécessaire de redélibérer pour désigner un élu disponible aux horaires de la commission en question.

En ce qui concerne les remplacements ponctuels, cela pourra être étudié.

76- Délibération N°112/2026 Budget administration générale – Décision modificative N°1

Le Président de la Communauté de Communes Presqu'île de Crozon-Aulne Maritime indique qu'il y a lieu de procéder à des ajustements sur les crédits du budget primitif 2026 :

- Modification d'une imputation concernant les travaux de réhabilitation de l'ancienne décharge de Kerlaer (Roscanvel) : Il s'agit d'une « convention de mandat » à inscrire aux chapitres 4581 en dépenses et 4582 en recettes et non au chapitre 040. L'erreur a été commise au moment de la saisie des budgets.

- Il est également nécessaire de prévoir 30 000 € pour les travaux de consolidation sur le site de la Fraternité (dans le cadre de la "Route des fortifications") et d'ajouter la contribution au pôle métropolitain du pays de Brest.

Les ajustements sont décrits ci-dessous :

Sens	Libellé	Libellé Sectio	Chapitr	Libellé Chapitre pa	Article	Libellé Article	Fonctio	Libellé Fonctio	Voté	Type de mouve	Commentaires
D	Dépense	Fonctionnement	011	Charges à caractère général	611	Contrats de prestations de services	020	Administration générale	- 24 427,00	Réel	
D	Dépense	Fonctionnement	65	Autres charges de gestion courante	65561	Contributions au pôle métropolitain du pays de Brest	020	Administration générale	24 427,00	Réel	Oubli lors du BP 2026
D	Dépense	Investissement	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4541101	Dépollution décharge Roscanvel	7212	Collecte des déchets	- 3 276 500,00	Ordre entre sections	Annulation car pas au bon chapitre
D	Dépense	Investissement	23	Immobilisations en cours	2313	Travaux pour la RDF	633	Développement touristique	30 000,00	Réel	Travaux de consolidation à la
D	Dépense	Investissement	4581	Opérations sous mandat	458101	Décharge Kerlaer	7212	Collecte des déchets	3 276 500,00	Réel	Prévision au bon chapitre
								Total dépenses	30 000,00		
R	Recette	Investissement	040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	4541201	Dépollution décharge Roscanvel	7212	Collecte des déchets	- 3 276 500,00	Ordre entre sections	Annulation car pas au bon chapitre
R	Recette	Investissement	041	Opérations patrimoniales	2031	Frais d'études	01	Opérations non ventilables	- 30 000,00	Ordre à l'intérieur de la section	Annulation car pas nécessaire
R	Recette	Investissement	4582	Opérations sous mandat	458201	Décharge Kerlaer	7212	Collecte des déchets	3 276 500,00	Réel	Prévision au bon chapitre
								Total recettes	- 30 000,00		

Ajustement du BP 2026
Rattrapage erreur de chapitre au niveau du logiciel financier

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la décision modificative N°1 du budget « Administration générale » telle que décrite ci-dessus,
- Décide d'apporter ces modifications au budget « Administration générale »,
- Autorise le Président à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Président clôt la séance à 19h30.

Le Président,
Mickaël KERNEIS

Le Secrétaire,
Thierry BETRACOURT